



**CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives**

**SEANCE DU 1^{er} MARS 2023
A 18H30**

COMPTE RENDU

Présents :

Commune de Rousset : Mrs. Espoto Gilbert, Walter Jean-Pierre
Commune de Puyloubier : Mr. Guinieri Frédéric
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Ambrogio Catherine
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Laroche Elvire, Tupin Isabelle
Secrétaire : Mr Walter Jean-Pierre.

Date de la convocation : 17 février 2023

La séance est présidée par Monsieur Frédéric GUINIERI, 1^{er} Vice-Président.

-Ordre du jour :

*Approbation du compte-rendu du 16 novembre 2022.

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert
Commune de Puyloubier : M. Becker Florence, Guinieri Frédéric
Commune de Peynier : M. Ambrogio Catherine, Aubert Jean-Luc
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mme Tupin Isabelle

Secrétaire : Mr ESPOTO Gilbert

La séance est présidée par Monsieur Frédéric GUINIERI, 1^{er} Vice-Président.

Objet: Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil syndical que ce dernier se prononcera sur le projet de budget primitif de l'exercice 2023 le mercredi 22 mars 2023.

Monsieur le Vice-Président, précise que conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget du Syndicat Intercommunal.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'exercice.

En outre l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 oblige les assemblées à débattre, en plus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels, s'il y en a, envisagés par la collectivité.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Aussi ce débat doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A) Analyse de l'évolution de la situation financière en 2022.

(À partir des éléments du Compte Administratif 2022 provisoire)

Les recettes de la section de fonctionnement peuvent se résumer en deux lignes :

- La participation des communes
- La participation du Département

Le montant total de ces participations s'est élevé à 195 000€ contre 152 598€ en 2021, 190 000€ en 2020 et 221 000€ en 2019.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement s'est élevé à 38 825€ en 2022 contre 51 407€ en 2021 et 39 751€ en 2020 et l'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 89 166€ en 2022 contre 68 825€ en 2021 et 58 156€ en 2020.

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 153 466€ contre 139 207€ en 2021 et 140 199€ en 2020.

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

	Pour info 2021	<u>2022</u>
❖ Charges à caractère général	75 969 €	87 054 €
❖ Charges de personnel	15 000 €	25 000 €
❖ Autres charges gestion (Indemnités élus, subventions, divers...)	35 141 €	29 022 €
❖ Charges financières	11 085 €	10 468 €
❖ Dotations aux amortissements	2 010 €	1 920 €

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à la somme globale de 53 168€ en 2022 contre 33 449€ en 2021 et 62 009€ en 2020 et se répartissent ainsi :

❖ Remboursement capital de la dette	29 357 €
❖ Immobilisations corporelles	23 810 €

La dette du syndicat intercommunal s'élève au 1^{er} janvier 2023 à la somme de 482 704 € (pour une dette initiale de 650 000 €). Un emprunt de 450 000 € à taux fixe de 2.37% et un emprunt de 200 000 € à taux variable EURIBOR) sur une durée de 20 ans.
Remboursement en capital 29 977 € et en intérêts 1.1 183 €.

B) Perspectives pour l'exercice 2023.

Le budget de l'année 2023 devra intégrer plusieurs points :

- 1) L'évolution considérable du coût global du chauffage et de l'éclairage du complexe sportif qui devrait passer de 25 000€ à 52 000€.
- 2) L'évolution des demandes de participation de la part du Collège pour les séjours sportifs (+9 000€).
- 3) Les travaux d'investissement prévus dans le cadre du gros entretien nécessaire du complexe sportif
 - a. 14 000€ pour le passage en LED de l'éclairage du plateau sportif et du gymnase.
 - b. 41 700€ pour différents travaux sur le complexe sportif.
 - c. 10 000€ pour l'achat de divers matériels.

Le montant total des participations demandées nécessaire à l'équilibre du budget en 2023 devrait être de 209 850 €.

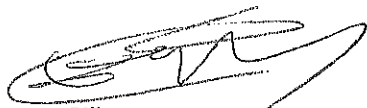
Après avoir entendu cette présentation, le débat est ouvert et les membres du Conseil Syndical sont appelés à donner leur avis sur ces grandes orientations.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

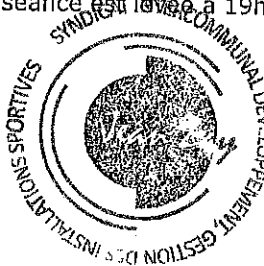
Présents :6
Pour :6
Contre :0
Abstention :0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

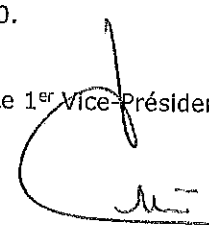
Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO



Le 1^{er} Vice-Président



Frédéric GUINIERI